

## Le niveau de certitude des offres d'énergie

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a mis en place une classification destinée à qualifier la fiabilité de l'estimation de la facture énergétique pour la première année de contrat, pour les consommateurs particuliers. Ce niveau, présenté sous forme de couleurs et de catégories, n'évalue pas la qualité globale de l'offre ni du fournisseur mais uniquement le degré de fluctuation possible du prix final de l'offre. Les variations dépendent principalement de l'écart entre les hypothèses d'estimation du fournisseur et les habitudes de consommation de chacun et des caractéristiques des contrats.

Cette classification tient compte des prix proposés par les fournisseurs hors taxes, l'évolution de ces dernières étant décidée par l'Etat.

Les niveaux de certitude :

### Niveau 1 : évolution certaine (A - vert foncé)

L'estimation repose sur un prix entièrement fixe garanti, couvrant l'ensemble des coûts pour la durée du contrat.

### Niveau 2 : évolution modérée (B - vert moyen)

Les prix restent globalement stables mais peuvent être ajustés en fonction de changements réglementaires (par exemple, l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux). Cette estimation reflète une relative stabilité avec des variations mineures.

### Niveau 3 : évolution selon une formule de prix prédéfinie (C - vert clair)

L'ensemble du prix évolue suivant une formule préalablement définie, susceptible de varier à la hausse ou à la baisse. Ce niveau reflète une plus grande incertitude mais reste encadré par des références précises.

### Niveau 4 : évolution aléatoire ou imprévisible (D - jaune)

Les prix sont entièrement ou partiellement soumis à des facteurs externes qui ne sont pas indexés sur des références publiques, tels que les variations des marchés de l'énergie. Le niveau d'évolution du prix peut donc être difficilement prévu au moment de la souscription du contrat, à la hausse ou à la baisse.

# NIVEAU DE CERTITUDE



Cette démarche à l'initiative de la CRE et des fournisseurs vise à renforcer la transparence et la protection des consommateurs en informant sur les potentiels écarts entre l'estimation présentée et la facture finale. Pour les années suivantes, il est conseillé de consulter les conditions particulières du fournisseur.